

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

**DECRET N° 07.059**

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE LIONS  
INVESTMENTS SA  
EN QUALITE DE BUREAU D'ACHAT D'IMPORTATION  
ET D'EXPORTATION D'OR ET DE DIAMANTS BRUTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT**

- Vu la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
- Vu l'Ordonnance n° 88.009 du 24 Février 1988, fixant le régime fiscal applicable aux activités de Recherche, d'Exploitation et de Commercialisation minière à l'exception du minerai d'uranium, des substances connexes et des hydrocarbures ;
- Vu l'Ordonnance n° 04.001 du 1<sup>er</sup> Février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 05.143 du 11 Juin 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 06.281 modifiant et complétant certaines dispositions des Décrets n° 05.153 du 19 Juin 2005 et n° 06.046 du 31 Janvier 2006 portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 04.364 du 08 Décembre 2004, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée par Monsieur **CAV.DANTE Paterna**, Directeur Général de la Société Anonyme **LIONS INVESTMENTS SA** en date du 22 Février 2007 ;
- Vu la déclaration de recettes délivrée par le Trésor Public sous le n° 23901 du 26 Février 2007, attestant le versement d'un montant de Cinquante Millions (50.000.000) de francs CFA en règlement d'un cautionnement au titre de Bureau d'Achat Import-Export d'or et de diamants bruts ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DE L'HYDRAULIQUE,**

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU**

**DECRETE**

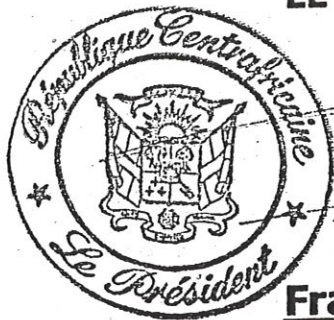
Article 1<sup>er</sup> : La Société **LIONS INVESTMENTS SA**, Société Anonyme (S.A), dont le siège est à Bangui est agréée en qualité de Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

Article 2 : La Société **LIONS INVESTMENTS SA** est soumise aux obligations du Cahier des charges fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux d'Achat Import-Export d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué à la société **LIONS INVESTMENTS SA** et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **01 MARS 2007**

**LE GENERAL D'ARMEE**



**François BOZIZE YANGOUVOUNDA**